



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2023

CUNTURESU DI U CUNSIGLIU D'AMMINISTRAZIONE DI U 11 DI DICEMBRE DI U 2023

Le Conseil d'administration de l'Agence du Tourisme de la Corse s'est réuni le lundi 11 décembre à 14h30, dans la salle Henri Matisse du Palais des Congrès d'Ajaccio, sous la présidence de Madame Angèle BASTIANI, Conseillère exécutive, Présidente de l'ATC.

ETAIENT PRESENTS :

*Mmes et MM. Vannina CHIARELLI-LUZI, François SORBA, Muriel FAGNI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Christelle COMBETTE, Pierre NEGRETTI, Dominique DI MENZA, Françoise CIANFARANI, Mario ZANNIER, Benoît CHAUDRON, Guy LANNOY, Toussaint COEROLI, Paul-André ACQUAVIVA, Eric CASCIO, Jean TOMA.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

*Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Mme Angèle BASTIANI ;
*M. Hervé VALDRIGHI à M. François SORBA ;
*M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI ;
*Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA à M. Paul-Joseph CAITUCOLI ;
*M. Don-Joseph LUCCIONI à Mme Muriel FAGNI ;
*Mme Juliette PONZEVERA à M. Mario ZANNIER ;
*Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Christelle COMBETTE ;
*M. Pierre-Jean RUBINI à M. Toussaint COEROLI

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

*Mmes et MM. Véronique PIETRI, Serena BATTESTINI, Georges MELA, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Christophe ANGELINI, Pierre POLI, Jean-Charles MARTINELLI, Jean-Baptiste PIERI, Ludovic SUSINI, Jacques COSTA.

MEMBRE CONSULTATIF PRESENT :

*Mme Martine STAEBLER, Payeur Régional de Corse.

MEMBRES CONSULTATIFS ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES :

*M. le Président du Conseil Exécutif de Corse ;
*M. le Préfet de Corse ;
*M. le Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse ;
*M. le Président de l'Agence d'Aménagement Durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse ;
*M. le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse ;
*M. le Président de l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse ;
*M. le Président de l'Office Hydraulique de la Corse ;
*Mme la Présidente de l'Office des Transports de la Corse.

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Pour l'Agence du Tourisme de la Corse :

*M. Frédéric PETRUCCI, Directeur ;
*M. Gérard PERALDI, Secrétaire général ;
*M. Jean-GUILLAUME FILIPPI, Responsable Ressources Humaines ;
*M. Pascal ACQUAVIVA, Responsable Promotion et Communication ;

*M. Marc SIMONI, Responsable Observatoire du Tourisme,
*Mme Marie-Madeleine AMBROSINI, Assistante de la Présidente.

Pour la Collectivité de Corse :

*Mme Muriel TOMASI, Direction des opérateurs et de l'évaluation des politiques publiques.

Madame la présidente remercie les administrateurs pour leur présence. Compte tenu des membres présents et représentés, le quorum est atteint. Le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Au préalable, avant que ne soit abordé le premier point de l'ordre du jour, Mme Muriel FAGNI est désignée secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 19 JUILLET 2023.

Mme la Présidente soumet pour approbation le procès-verbal du précédent conseil d'administration en date du 19 juillet 2023.

En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) PLAN DE PROMOTION ET PROGRAMME D'ACTIONS 2024 DE L'ATC.

Mme la présidente précise que ce plan a été présenté lors de la commission développement qui s'est tenue le 13 novembre dernier. Elle indique qu'il reprend la nature et la typologie des opérations de promotion en France et à l'Étranger qui visent à consolider l'existant et développer l'activité selon les cadres arrêtés dans la politique régionale.

Certaines actions de type salons ou workshop sont ouvertes à participation de tiers, offices de tourisme, opérateurs, compagnies de transports, dans un rôle de coordination, d'autres sont effectuées par les services de l'Agence eux-mêmes en représentation de la destination dans le rôle de promotion de la destination qui leur incombe.

Le plan d'action est adapté en fonction des résultats observés de fréquentation de la destination et des nouveaux enjeux ou modification de contexte de marché. Ses principes directeurs visent à accentuer l'attractivité touristique sur l'avant et l'après-saison estivale, mais aussi à positionner la Corse en tant que destination préservée d'île verte en méditerranée.

Mme la présidente donne ensuite la parole à M. ACQUAVIVA pour une présentation exhaustive de ce rapport.

Ce dernier expose donc au conseil la stratégie générale de ce plan qui pour l'année l'année 2024 s'inscrit dans la continuité de la stratégie de l'ATC axée sur la déconcentration et la désaisonnalisation. Le plan de communication 2024 aura pour objectifs d'amplifier les résultats constatés en 2023.

En concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires (OT, transporteurs, TO locaux et internationaux...), l'ATC a construit pour 2024 un plan destiné à démarquer par une nouvelle « campagne image » la destination en tant qu'île singulière, offrant des diversités de paysages et d'expériences sans comparaisons avec les destinations concurrentes. Nous souhaitons cette année travailler avec l'ensemble des partenaires pour communiquer via un volet opérationnel sur des offres/séjours/circuits particulièrement pertinents en termes de rapports qualité/prix/expérience.

La pierre angulaire de ces actions reste toujours le site [visit.corsica](https://www.visit.corsica) qui mettra en avant à la fois les thématiques d'actions pour 2024 mais aussi les offres et événements provenant de tous les territoires.

Fort des très bons résultats de la campagne Mi Chjamu Corsica, la destination a progressé sur deux points : la diversité de son offre et le fait que la Corse « c'est toute l'année ».

Pour 2024 l'ATC consolidera donc ces acquis à travers une campagne premium axée sur la beauté et la diversité afin de reprendre de la distance avec une concurrence redevenue mondiale. Cette approche a également pour objectif de marquer les esprits des visiteurs potentiels qui se rendront massivement en France et en Europe à l'occasion des JO 2024.

En 2024 l'ATC va s'appuyer sur toutes les opérations d'envergure qui vont se dérouler sur notre territoire pour en faire autant d'occasion de venir et de revenir en Corse. Ces opérations concerneront tous les thèmes majeurs : gastronomie, deux roues, culture, sport nature etc...

En plus des événements locaux, l'ATC valorisera l'image de la destination sur de nombreux événements en 2024 et ce dès le mois de janvier à Paris (salon de la plongée). Suivront de multiples événements en France continentale, mais aussi en Belgique et en Italie. L'ATC a sélectionné des événements qui se dérouleront très tôt dans l'année et dont les bassins de clientèle disposent de moyens transports aériens ou maritimes dès le printemps.

La priorité sera donnée aux marchés France, Italie, Suisse, Belgique, Allemagne et Autriche. La Grande-Bretagne et les Pays-Bas seront également touchés par les actions de l'ATC.

A l'unanimité, les administrateurs approuvent les orientations du plan de promotion et du programme d'actions 2024 de l'ATC telles que définies dans le rapport qui a été présenté.

3) BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'ATC POUR L'EXERCICE 2023.

Mme la Présidente indique que la Décision Modificative pour l'exercice 2023 a pour objectif principal de procéder aux réajustements des crédits inscrits au budget primitif par rapport aux recettes perçues après le vote du budget primitif.

Elle donne ensuite la parole à M. PERALDI qui indique que les nouvelles recettes s'élèvent à un montant global de 300 000 € en fonctionnement actions et que ces recettes ont fait l'objet d'un vote en assemblée de Corse lors de l'examen du budget supplémentaire de la Collectivité. Cette dotation action supplémentaire permet le

financement de la mise en œuvre opérationnelle des contrats de territoires, ainsi que le renforcement des actions de promotion portant sur le dernier trimestre 2023 dont l'objectif principal est de favoriser l'allongement de la saison.

Il est proposé de procéder à :

- L'inscription du produit de la taxe additionnelle de séjour pour un montant de 603 481 € et à la diminution de la dotation annuelle régionale à hauteur de ce même montant ;
- La provision constituée pour charges relatives au compte épargne temps de l'ATC pour un montant de 7 046.20€ ;
- Un ajustement de la provision déjà constituée pour créances douteuses d'un montant de 96 035.07 € ;
- Un réajustement des amortissements en rapport avec les dépenses réalisées au titre des subventions versées et des immobilisations corporelles et incorporelles acquises conformément à l'instruction comptable M57 ;
- La constatation en charges exceptionnelles des titres suivants non recouverts à ce jour pour un montant total de 6 288.53 € ;
- La constatation en charge de fonctionnement des frais de gestion au titre de l'exercice 2023 sur le fonds « avance remboursable sur investissement » géré par la CADEC. Ces sommes viendront diminuer le montant initialement comptabilisé au compte 266 ;
- Un réajustement des lignes budgétaires en fonction des dépenses réalisées.

Le budget supplémentaire 2023 de l'ATC est adopté à l'unanimité des membres du conseil.

4) AUTORISATION DONNEE A LA PRESIDENTE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES INVESTISSEMENTS ET DES AIDES INDIVIDUALISEES A CARACTERE PLURIANNUEL INCLUSES DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME VOTEE LORS DES EXERCICES PRECEDENTS.

Mme la présidente indique qu'il s'agit là d'une mesure technique d'attente avant que n'intervienne le vote du budget 2024 et demande à M. PERALDI d'en exposer les détails.

M. PERALDI précise que le budget prévisionnel 2024 de l'ATC ne pouvant être voté qu'après celui de la Collectivité de Corse, le vote du budget de l'ATC pour l'année 2024 ne pourra donc être effectif, au plus tôt, que fin mars 2024.

L'ATC a cependant besoin durant le premier trimestre 2024 de renouveler ou d'acquérir certains équipements nécessaires à son fonctionnement général, mais aussi, de pouvoir verser les aides individualisées à caractère pluriannuelles incluses dans une autorisation de programme votée lors de Bureaux au cours des années précédentes.

C'est pourquoi, conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art.37 (VD) il est demandé au conseil de bien vouloir autoriser Mme la présidente à engager, liquider et mandater :

- Les dépenses d'investissement à hauteur maximale du quart de la dotation 2023 de l'établissement. Le montant proposé est de 100 000 €.
- Les dépenses afférentes aux aides individualisées à caractère pluriannuel à hauteur maximale du quart de la dotation des crédits de paiement prévus en 2023 pour les autorisations de programmation. Le montant est de 1 150 000 €.

A l'unanimité, le conseil autorise Mme la présidente de l'ATC à engager, liquider et mandater les investissements et les aides individualisées à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée lors des exercices précédents.

5) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DE L'ATC.

A la demande de Mme la présidente, M. PERALDI indique que l'ATC a adopté le 30 juin 2010 un règlement interne de la commande publique accompagné d'un tableau des procédures. Ce guide a été actualisé par délibération du conseil d'administration le 3 juin 2016, puis le 1^{er} mars 2018.

Ce règlement dont l'objectif est d'optimiser l'achat public au sein de l'Agence du Tourisme de la Corse en vue de parfaire l'estimation des besoins et de simplifier le nombre et la durée des procédures, nécessite une nouvelle actualisation.

Le document présenté ce jour affine et complète donc les précédents. En l'occurrence, ce guide informe des délais d'anticipation au niveau du recensement des besoins, les seuils applicables et la procédure de marché à mettre en œuvre en fonction du seuil retenu. Il précise aussi les modalités du suivi de l'exécution et de l'évaluation des marchés.

Il rappelle par ailleurs le rôle de chaque intervenant de la chaîne de la commande publique en tenant compte de la réglementation en vigueur. Il s'agit là d'un outil fonctionnel et pédagogique qui facilite le suivi technique et financier des marchés publics.

Le nouveau règlement de la commande publique de l'ATC est adopté à l'unanimité des membres du conseil.

6) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DE L'ATC.

Mme la présidente indique que certaines évolutions législatives nécessitent de mettre à jour le règlement intérieur des personnels de l'ATC et donne la parole à M. FILIPPI afin qu'il en précise les amendements.

Celui-ci indique que le règlement intérieur détaillera désormais :

- L'existence du dispositif de protection des lanceurs d'alerte prévu par la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la

modernisation de la vie économique conformément à l'article 4 de la loi du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;

- Les conditions de la protection des personnes ayant subi ou refusé de subir des faits de harcèlement moral ou sexuel ou dénonçant de tels faits conformément à l'article 7 de la loi du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;
- La notion d'agissements sexistes.

Il précise également que dans le cadre de la sécurité informatique, la charte informatique de l'ATC est désormais annexée au règlement intérieur et doit être respectée par tous.

A l'unanimité de ses membres, le nouveau règlement intérieur des personnels de l'ATC est adopté par le conseil.

7) CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION AUX OPERATIONS RETENUES PAR L'ATC.

Mme la présidente indique que les opérations grand public et professionnelles sur les marchés français et étrangers inscrites au plan d'actions de promotion annuel de l'ATC sont régies par des conditions générales de participation et qu'il convient, dans un souci d'amélioration du dispositif, d'y apporter des évolutions.

M. PETRUCCI détaille ces évolutions aux membres du conseil :

- **IV - Inscription aux salons et manifestations**

Ajout du texte suivant : « Les partenaires institutionnels qui bénéficient de la gratuité s'engagent à respecter le délai de rétractation de 30 jours. » ;

- **Ajout du titre « V – Préparation du salon »**

« Des réunions préalables avec les exposants pourront être organisées par l'Agence du Tourisme de la Corse pour préparer et coordonner la présence aux opérations. Ces réunions préciseront les éléments généraux d'organisation (programme, accès, espace, invitations...) auxquels seront tenus les exposants. » ;

- **Le titre « VIII – Présence sur l'Espace Corse »** est complété par la mention « et partenariat » et deux paragraphes sont ajoutés comme suit :

- « Les partenaires doivent être présents la veille de l'opération afin d'organiser leur participation à l'évènement (aménagement de leur espace, prise en charge de leur badge, réception de la documentation, ...). » ;

- « Les partenaires présents sur le salon s'engagent à relayer auprès de leurs contacts clients les enquêtes menées tout au long de l'année par le Pôle Centre de Ressources de l'ATC dans le but de mieux connaître le phénomène touristique, ceci au bénéfice de l'ensemble des acteurs (puisque nos enquêtes sont publiées sur notre site Internet et librement accessibles). »

A l'unanimité, les membres du conseil adoptent le rapport concernant les conditions générales de participation aux opérations retenues par l'ATC.

8) EVOLUTION DU SCHEMA REGIONAL CYCLOTOURISME PORTE PAR L'ATC.

A la demande de Mme la Présidente, M. MORETTI, rappelle que le schéma régional cyclo-touristique adopté le 18 décembre 2018 a pour objectif le développement d'un tourisme diffus de découverte sur toute la Corse, facteur de retombées économiques locales importantes, particulièrement dans les lieux accueillant peu de visiteurs.

L'existence d'un réseau cyclable adapté autant aux excursions à la journée qu'à l'itinérance, grâce à cette armature d'itinéraires cohérents et fonctionnels concourt à cet objectif.

Ce schéma régional cyclotourisme adopté le 18 décembre 2018 et qui a été amendé lors du conseil d'administration du 15 décembre 2021 mérite à nouveau d'être complété en y intégrant des itinéraires cyclos touristiques permettant de constituer un maillage territorial sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA).

M. MORETTI rappelle ainsi que depuis 2016 la ville d'Aiacciu, en collaboration avec la CAPA, a développé deux itinéraires sur son territoire :

- L'itinéraire INTENSE qui est raccordé à l'itinéraire régional et qui passe par diverses communes de la CAPA en traversant la ville d'Aiacciu par son bord de mer, jusqu'au grand site des Iles Sanguinaires,
- L'itinéraire Mare & Terra qui valorise le versant ouest de la ville d'Ajaccio et qui s'étend du site des Millelli jusqu'au grand site de la Parata en passant par le vallon de Saint Antoine et la plaine de Sevani mettant en valeur l'ensemble du patrimoine naturel et culturel présent sur le parcours.

Par courrier en date du 18 juin 2023 la CAPA nous a informés de sa volonté de s'engager dans le développement de ces nouveaux projets d'aménagement de voie cyclables ainsi que, dans le cadre de sa stratégie d'aménagement et de développement touristique, de structurer une offre de produits touristiques favorisant le tourisme à vélo sur son territoire.

Après les itinéraires déjà réalisés, la CAPA souhaite donc poursuivre cette dynamique de développement du tourisme à vélo engagée en 2016 par la réalisation d'aménagements nécessaires à la structuration d'un nouvel itinéraire touristique qui traverserait l'ensemble des communes de l'intercommunalité et qui permettrait de mettre en avant les richesses patrimoniales du territoire tout en favorisant une meilleure répartition des flux touristiques entre le littoral et les villages de l'intérieur.

Au cours de l'examen de ce rapport Mme COMBETTE tient à remercier l'ATC pour la prise en compte des projets portés par la CAPA.

A l'unanimité, les membres du conseil adoptent le rapport relatif à l'évolution du schéma régional cyclotourisme intégrant des itinéraires cyclotouristiques permettant de constituer un maillage territorial sur les territoires de la CAPA.

A la suite de l'adoption de ce dernier rapport et ainsi qu'il est d'usage, M. MORETTI effectue un point d'information sur les individualisations du dernier Bureau de l'ATC en date du 9 novembre 2023.

Sont également effectués ensuite les points d'information relatifs :

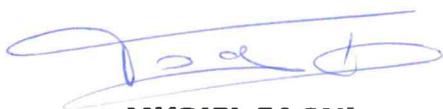
1/ à la tenue des commissions développement et observation (par M. SIMONI) ;

2/ au renouvellement des instances du personnel de l'ATC (par M. FILIPPI);

3/ à la signature de la convention ATC-BEESIDE (par M. PETRUCCI).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h50.

La secrétaire de séance



MURIEL FAGNI

La Présidente



Angèle BASTIANI